

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 7 décembre 2021, à 20 h, à l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6
Conseiller(ère) siège no 1- Vacant

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

2021-12-190

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE NOUS sommes présentement en zone verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance soit en présentielle avec un nombre d'utilisateurs restreints à 25 incluant les membres du conseil, priorisant en premier lieu un membre par famille, et la directrice générale et que toutes les normes sanitaires en vigueur s'appliquent.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20H03.

2021-12-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 7 décembre 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
18 novembre 2021

Communiqués et correspondance

Aucune correspondance

4. Administration et finances

- 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Déclaration des dons et autres avantages des élus
 - 4.3. Déclaration des intérêts pécuniers
 - 4.4. Adoption du rapport du rapport d'audit de conformité - Budget et PTI
 - 4.5. Avis de motion – Règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception
 - 4.6. Projet de Règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception
 - 4.7. Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale de
 - 4.8. sécurité publique des Chutes
 - 4.9. Demande de financement – Nouveaux horizon
 - 4.10. Adoption du budget 2022 de la MRC D'Arthabaska
 - 4.11. Augmentation salariale- urbanisme
 - 4.12. Demande de renouvellement des droits de passage pour le club Les Baroudeurs 2022-2023
 - 4.12 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – Volet Entretien des routes locales (65 818 \$)
5. Sujets divers (demeure ouvert)
 6. Rapport des élus
 7. Période de questions
 8. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance et qu'il a été publié sur le site web de la municipalité;

2021-12- 192

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021.

Adoptée.

COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

Aucune correspondance

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

2021-12- 193

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	14 973.13 \$
Infractions	0.00 \$
Location salle	0.00 \$
Divers (PAVL Entretien route locale)	0.00 \$
Total	14 973.13 \$

Dépenses

Paies élus	2 263.36 \$
Salaires employés	3 698.84 \$
Comptes payés	8 651.90 \$
Paiement émis	4 428.66 \$
Total	19 042.76 \$

Adoptée

4.2 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dit que :

« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose qu'il n'y a aucun don et autres avantages à déclarer par les élus.

4.3 Déclaration des intérêts pécuniers

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Patrice Morin- Maire
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6
Conseiller(ère) siège no 1- Vacant

2021-12- 194

4.4 Adoption du rapport d'audit de conformité -Budget et PTI.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une copie du rapport de l'audit mené par la Commission municipale du Québec concernant les procédures entourant la méthodologie de l'adoption du budget et du PTI partout en province;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le dépôt du rapport des audits de conformité pour l'adoption du budget et du PTI remis par la CMQ (Commission municipal de Québec) est adoptée.

Adoptée

4.5 Avis de motion – Règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Morin pour l'adoption prochaine du règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception. Patrice Morin fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du Code municipal.

4.6 Projet – Règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception

2021-12- 195

CONSIDÉRANT QUE le conseil propose, sans changement de taxes, le Règlement 139 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement énonce les taux de taxation et de compensation pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est présenté par M. Patrice Morin lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la Municipalité, et au bureau municipal sur les heures d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE CE projet de règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet de règlement suivant :

<p align="center">Projet de RÈGLEMENT 139 Projet de règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception</p>
--

CONSIDÉRANT QUE LE conseil de la municipalité de Maddington Falls désire fixer le taux des taxes municipales et les montants des compensations;

CONSIDÉRANT QUE LE conseil de la municipalité de Maddington Falls désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2021 par M. Patrice Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Patrice Morin le 7 décembre 2021 ;

<p>Article 1 – Préambule</p>

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

<p>Article 2 – Définition</p>

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2022, s'établit à un taux de 0,9183 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 6 – Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 216,32 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2022, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 8 – Tarification compensatoire – Fibre optique

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 98,80 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2022, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 9 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	7 décembre 2021
Présentation projet de règlement	7 décembre 2021
Adoption de règlement 139	11 Janvier 2022
Publication	12 Janvier 2022
Entrée en vigueur du règlement 139	12 Janvier 2022

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Adoptée

4.7 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

2021-12- 196

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement au fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes via une quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes pour l'année 2022.

D'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 47 364 \$ pour l'année 2022, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

4.8 Demande de financement-Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2021-2022 accepte les nouvelles demandes de projet jusqu'au 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut recevoir jusqu'à 25 000 \$ pour sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

2021-12- 197

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2021-2022.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous documents y afférent.

Adoptée

2021-12- 198

4.9 Adoption du budget 2022 de la MRC D'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2022, de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2022.

QUE le conseil autorise d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 35 498 \$ pour l'année 2022, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2021-12- 199

4.10 Augmentation salariale-Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Poisson n'a reçu aucune augmentation salariale lors des 3 dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls lui accorde une augmentation de 4.5% à compter du 1er janvier 2022 et que celle-ci n'est pas rétroactive.

Adoptée.

4.11 Demande de renouvellement des droits de passage pour le club les Baroudeurs 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs ont fait la demande de renouvellement des droits de passage sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les droits de passages sont les mêmes que les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est récurrente à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les droits de passages sur les chemins municipaux aux endroit suivant;

- rue du pont - 300 mètres;
- rang de la rivière - 50 mètres;
- rang 11 - 100 mètres;
- rang 16 - 2 Kilomètres;
- rang 10 – à partir de l'intersection de la route 261 - 500 mètres.

D'aviser le Club Quad Les Baroudeurs de s'assurer de l'entretien des pancartes de signalisation routière.

D'aviser le Club Quad Les Baroudeurs de veiller à ce que les entrées et sorties des sentiers soient aux endroits indiqués par la signalisation routière.

QUE la présente résolution gardera effet jusqu'à ce qu'il y en ait une nouvelle d'adoptée.

-

Adoptée

2021-12- 201

4.12 PROGRAMME d'aide à la voirie locale 2021 – Volet Entretien des routes locales (65 818 \$)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports va verser une compensation de 65 818 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Maddington Falls informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales

Adoptée

5.SUJETS DIVERS (demeure ouvert)

6. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus nous font part de leurs activités des dernières semaines.

7.PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12- 202

8.LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21h14.

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 12 janvier 2022